



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 45

Séance du 9 février 2026

Le neuf février Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 février 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
/
CHAUVIN Maxime, titulaire,
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
/
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit,
titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaires,
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
/
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
/
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire,
/
/

Étaient excusés : CHAZÉ Monique (Craon), GARBE Pascale (Méral), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), DALIFARD Alexia (Ballots), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), DESHOMMES Catherine (Cuillé), Derval Séverine (La Selle Craonnaise), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet).

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), LEPICIER René-Marc (Congrier), MAHIER Aurélie (Craon), HAMARD Benoit (Craon), GENDRY Daniel (Niaffles), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BOURBON Aristide (Saint-Martin-du-Limet).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à de GUÉBRIANT Bertrand
Maurice RADÉ a donné pouvoir à MANCEAU Laurence

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Secrétaire de Séance : Élu M. Philippe GUIARD, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2026-02/41 : FINANCES

Séance du : 9 février 2026

OBJET 2026-02/41 : FINANCES

MARCHÉS PUBLICS - EXTENSION DE LA ZA DU MOULIN A VENT A MÉRAL

En l'absence de **M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-Très Haut Débit, le Président prend la parole.

Il rappelle que le 11 juin 2025, une demande de permis d'aménager a été déposée à la mairie de Méral pour la réalisation d'une extension de la ZA du Moulin à vent de Méral.

Le projet prévoit la création de deux ilots (4375m² et 2949m²). Le permis d'aménager a été accordé le 9 septembre 2025.

Le montant prévisionnel des travaux selon l'APD est de 165 620,00 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, une consultation a été lancée en vertu de la délibération n°2023-10/138 du Conseil communautaire du 9 octobre 2023 donnant délégation au Président pour lancer toutes consultations dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 2 février 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 45 (par le jeu des pouvoirs)

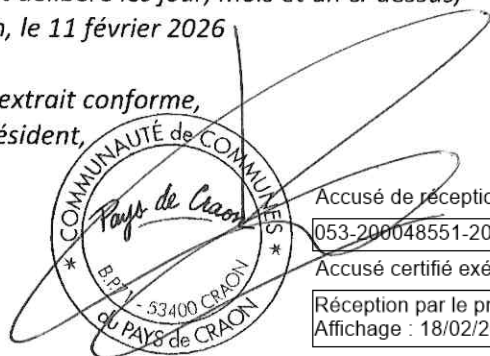
A L'UNANIMITÉ (45 votants)

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à :

- **RETENIR** l'entreprise la mieux disante dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),
- **SIGNER** le marché sus visé et toutes pièces afférentes à ce marché,
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 11 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,



Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20260211-DELIB20260241-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2026
Affichage : 18/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance,



Philippe GUIARD